

SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 DICONNE
Tél. : 03.85.72.00.23



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE DICONNE**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 071-217101757-20251217-2025D20-DE

S²LO

L'an deux mille vingt-cinq et le 17 du mois de décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal de la mairie sous la présidence de Monsieur Robert COULON, Le Maire,

Etaient présents : COULON Robert, COLAS Daniel, POCOBELLO Christiane, BRISSET Sylvianne, Marion SAVOY, Maryse DUFOUR, MAURY Thomas, Roger BERGERAS

Etaient représentés :

Etaient excusés :, JULLIEN Jean-Marc

A été nommé secrétaire de séances : Roger BERGERAS

**REUNION DU
17/12/2025**

Date de convocation :

04/12/2025

Date d'affichage :

17/12/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 9

Présents ou représentés : 8

Absents : 1

**Délibération
2025-20**

OBJET : Crédit d'un emploi d'adjoint administratif à 28 heures hebdomadaires et suppression du poste d'adjoint administratif à 21 heures hebdomadaires.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23/10/2025,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/12/2025 par délibération n° 2019-38,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et de supprimer l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires en raison d'une surcharge de travail à compter du 1^{er} février 2026.

Les tâches quotidiennes qui incombent à la secrétaire de mairie dans une petite commune sont de plus en plus importantes : davantage de mails à consulter tous les jours, archivage et tri des dossier à effectuer, préparation des prochaines élections municipales et l'arrivée d'un nouveau conseil...

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'adjoint administratif titulaire à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires au grade d'adjoint administratif

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/02/2026

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

S²LO

Grade : Adjoint administratif : - ancien effectif : 1 à 21 heures hebdomadaires

ID : 071-217101757-20251217-2025D20-DE

- nouvel effectif : 1 à 28 heures hebdomadaires

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau de l'emploi ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 64111.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Diconne, le 17 décembre 2025

Le Maire, Robert COULON

